

ASSEMBLÉE NATIONALE8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par

M. Lauzzana, Mme Brugnera, M. Ardouin, M. Sitzenstuhl, Mme Decodts, M. Abad, Mme Pitollat,
M. Mournet, M. Perrot, Mme Brulebois et Mme Clapot

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 12, insérer l’alinéa suivant :

« – sont ajoutés deux phrases ainsi rédigées : « Il s’assure de la publicité de ses débats, notamment au moyen d’un compte rendu publié et d’une retransmission audiovisuelle. Le directeur de l’agence régionale de santé met à la disposition du conseil territorial des moyens de communication interactive avec les citoyens. »»

II. – En conséquence, après l’alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« b bis) Le même II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il organise le débat public sur les questions de santé de son choix. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article précise la composition du conseil territorial de santé (CTS), avec notamment la présence de « représentants des usagers ».

Depuis quelques années, et en particulier au regard des conclusions du Ségur de la Santé, les usagers et les associations de patients ressentent la nécessité de renforcer leur niveau d’information et leur poids au sein des instances décisionnaires en matière de santé.

Dans ce contexte, il est nécessaire d’accroître la transparence au sein du CTS. Cet amendement

prévoit donc la mise à disposition par l'agence régionale de santé (ARS) de moyens de communication interactive avec les citoyens mais également l'organisation du débat public par le conseil territorial de santé sur des questions de santé de son choix.